



## Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019) Centre éducatif fermé de Valence (Dôme) Visite du 15 au 17 février 2016 (2<sup>e</sup> visite)

*Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux dont les observations sont reproduites ci-dessous.*

### 1. BONNES PRATIQUES

Le CEF dispose d'un nouveau bâtiment dont la construction récente permet une adaptation architecturale à la prise en charge éducative de mineurs enfermés.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Avec 5 ans d'ancienneté dans les nouveaux locaux en décembre prochain, la pertinence de l'adaptation architecturale se confirme

La diversité du groupe des mineurs pris en charge (accueils préparés, alternative à l'incarcération et mineurs présentant des troubles psychiatriques) permet le respect du cahier des charges.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le CEF continue à mixer les populations de jeunes accueillis. En 2018, le nombre de jeunes placés au CEF sur présentation immédiate représentait 78 % des effectifs. 24% des jeunes accueillis présentaient une problématique psychologique et/ou psychiatrique.

La stabilité de l'équipe favorise le professionnalisme du personnel qui se voit proposer des formations adaptées à ses besoins et dont la promotion vers la validation des acquis de l'expérience est accompagnée.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Au 31 décembre 2018, l'ancienneté moyenne de l'équipe est d'un peu plus de 6 ans.

Les professionnels, toutes catégories confondues, ont participé à des conférences et à de très nombreuses formations en intra ou sur l'extérieur (Les fonctions médiatrices du conte, la mise en sécurité des personnes et des biens, Diplôme Universitaire Adolescents Difficiles, formation de surveillant de nuit, formation informatique, « Jeu et enjeux dans les entretiens

sociaux », présentation de la recherche sur la résilience assistée, formation pour la secrétaire de direction, formations sur la Justice Restaurative) y compris à des formations organisées par la PJJ sur des thématiques variées (La radicalisation », « Du décrochage scolaire à la mobilisation », « Evaluation des besoins et ressources des enfants au cœur des pratiques de protection de l'Enfance », « Ressources et partenaires de l'insertion des jeunes en difficultés »)

Les salariés du CEF ont été invités dès le mois de juin 2018 à formuler des demandes de formation pour le PAUF 2019. Les formations collectives ont été privilégiées.

Les jeunes sont accompagnés dans le quotidien pour les apprentissages de base en matière d'hygiène.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Le CEF est toujours très sensible à cette question et de façon pluridisciplinaire tant au niveau du soin par les infirmières, le médecin, la psychologue, qu'au quotidien avec la maitresse de maison et les éducateurs.

Les dégradations mineures sont immédiatement réparées et les jeunes participent à l'entretien des locaux, de sorte que ces derniers sont toujours en très bon état.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Tous les jours (du lundi au dimanche) un jeune est de service, il est à ce titre en charge du ménage des parties communes collectives, des sanitaires et de la salle à manger après le repas. Parallèlement au minimum 3 jeunes par jour sont en activité maison avec la maitresse de maison pour ranger et nettoyer leur chambre et les parties collectives. Un ménage collectif est organisé tous les samedis par les éducateurs. Le premier lundi du mois est consacré au rangement et nettoyage de tous les espaces du CEF (atelier, salle de classe, bureaux, parties communes, extérieures). Les dégradations sont immédiatement signalées et réparées par les jeunes quand ils sont directement impliqués. Un intervenant extérieur est en charge de l'entretien des locaux pour une remise en état permanente.

Une coordination interne des professionnels permet une forte structuration de la prise en charge des mineurs.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Ce point a encore été accentué avec la mise en place d'un logiciel SILAGE qui permet la mise en place du dossier unique de l'utilisateur. Ce logiciel permet aux professionnels d'avoir accès à tous les documents pouvant les concerner sur le jeune (avec des degrés d'autorisation différents en fonction des missions dans l'établissement). Il sert également de cahier de liaison pour l'ensemble des professionnels, qui peut être renseigné par jeune ou collectivement, sur différents postes informatiques. Il est également possible de déclarer les événements indésirables par jeune. Chaque éducateur peut donc retrouver facilement

la situation d'un jeune à tout moment. Un agenda permet de recenser dans cette même application tous les rendez-vous des jeunes.

Les incidents sont sanctionnés proportionnellement, par des décisions collectivement décidées et assumées par toute l'équipe éducative.

### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La procédure de gestion des incidents est connue par l'ensemble des professionnels :

- Le constat de l'incident par les adultes présents et une première intervention de leur part pour mettre fin aux agissements. Dans des cas précis comme les mises en danger pour le jeune ou pour autrui, le recours à la contention peut être nécessaire. Cette intervention est répertoriée dans le cahier de contention et notifiée dans le cahier de liaison électronique.
- La restitution écrite dans le cahier de liaison et/ou une note information adressée à l'ensemble de l'équipe et à la direction.
- Selon la nature de l'incident, une sanction posée par les professionnels présents au moment des faits.

Il pourra s'agir de sanctions « punitives » (interdiction de sortie de loisir le week-end, obligation d'être de service plusieurs jours, obligation de nettoyage, etc.) ou de sanctions éducatives comme :

- La recherche du sens de certains mots (respect, honnêteté, etc.) ;
- La préparation d'un exposé sur les méfaits du cannabis, de l'alcool, etc. ;
- La mise sur papier d'une réflexion personnelle : réfléchir à ce que le mineur veut faire de son placement, décrire un passage à l'acte et les émotions rencontrées, la manière alternative possible pour mieux gérer l'événement, etc.

La direction décide ensuite des suites à donner.

S'il s'agit d'un délit, la réponse est multiforme :

- Convocation par la direction pour un entretien de recadrage ;
- Recours aux forces de l'ordre en cas d'urgence ;
- Dépôt de plainte ;
- Information aux parents ;
- Note d'incident adressée aux magistrats ;
- Information au Parquet.

En cas de fugue :

Dès que le jeune n'est plus dans le champ de vision des adultes, une recherche est systématiquement entreprise à l'interne et aux environs immédiats du CEF, la recherche peut être étendue jusqu'aux gares.

Le cadre d'astreinte est informé. Si le mineur reste introuvable, une déclaration de fugue est transmise aux services de police de Valence, au magistrat prescripteur, au Parquet du lieu de résidence, au Parquet de Valence, au Parquet Général de Grenoble, à la DIRPJJ, à la DTPJJ et à l'éducateur PJJ.

Les parents sont informés également de l'absence irrégulière de leur enfant.

Le projet de prise en charge respecte le rôle de la famille et le respect de l'autorité parentale.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La première visite des parents au CEF est très importante. Elle est organisée de manière à engager le travail avec eux sur les meilleures bases possibles pour les mois à venir. Le plus souvent, elle a lieu dans la première quinzaine du placement.

Le directeur adjoint, la cheffe de service, la psychologue et si possible un des deux éducateurs référents rencontrent les parents pour expliquer le cadre de l'établissement, présenter les personnels et la manière dont va être pris en charge leur enfant. Cette première rencontre leur permet également de visualiser le lieu où va séjourner leur fils pour les 6 prochains mois et permet à l'équipe de recueillir des éléments sur l'histoire du jeune.

Tout au long du placement, les parents sont régulièrement en contact avec les éducateurs référents, les cadres, voire la psychologue en fonction des situations. Le travail de soutien à la parentalité peut comporter des entretiens réguliers avec la psychologue sans la présence du mineur.

Au bout de deux mois de placement, les parents sont invités à venir passer un week-end avec leur fils. Les frais d'hébergement sont pris en charge par le CEF. Ce temps hors les murs doit permettre au jeune et à ses parents de se retrouver.

Après 2 mois de placement révolus, une visite est effectuée au domicile parental par l'éducateur référent et la psychologue. L'objectif de cette rencontre est d'échanger avec les parents en dehors du contexte institutionnel et de préparer si c'est possible les futurs retours en famille.

Les retours famille quand ils sont possibles à partir du 3<sup>ème</sup> mois de placement permettent de travailler concrètement sur la relation enfant-parents et la nécessité de poser le cadre.

Les parents sont rencontrés à leur domicile afin de les faire participer à la démarche thérapeutique de leur enfant dans le domaine de la santé mentale.

#### SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le CEF continue ces rencontres (13 d'avril à décembre 2018) qui sont essentielles pour la compréhension de la situation du jeune et permettent d'essayer un cadre sécurisé au retour en famille sur le week-end. Ces temps d'échange, à mi- placement, permettent d'effectuer un premier bilan avec les familles sur le placement du jeune. Cela permet de découvrir son environnement familial et de revenir plus en détails sur la vie à la maison. Ce temps permet aussi de discuter du projet post-CEF qui est en train de se construire.

La structuration de la journée des adolescents passe par la structuration du temps de travail des professionnels qui ont un planning détaillé de leur journée de travail et donc de leur responsabilité dans la prise en charge du groupe de mineurs.

## SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le planning des professionnels est toujours fait sur le même modèle, il s'adapte aux besoins du jeune et non l'inverse. Le planning pédagogique réparti entre chaque professionnel les tâches à faire.

Le dispositif d'enseignement et de formation professionnelle structuré, alternant des temps de prise en charge par des partenaires extérieurs est suffisamment attractif pour permettre une bonne participation des mineurs.

## SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Dans le cadre de son placement, le mineur bénéficie toujours dès son arrivée d'activités pédagogiques. Celles-ci sont organisées et pensées quotidiennement. Elles sont construites autour de son projet individualisé, en fonction de ses besoins, de ses capacités, de sa personnalité et des observations croisées des professionnels.

Le planning pédagogique construit sur la base de 35 heures hebdomadaires est adapté en fonction des observations des professionnels. La prise en charge se fait généralement en individuel ou en binôme par une équipe pluridisciplinaire.

Des activités d'insertion professionnelle, d'utilité publique, socioculturelles et sportives sont organisées quotidiennement et encadrées de façon permanente par les professionnels. Ils développent les activités pour lesquelles ils possèdent les qualifications nécessaires, en appui si besoin avec des partenaires extérieurs.

Sur l'année 2018, 32 mineurs ont été pris en charge par le pôle technique. Plusieurs domaines professionnels ont été découverts par le biais de stages en entreprise : cuisine/service, vente, électricité, BTP, menuiserie, domaine équin, espaces verts, boulangerie, grande distribution, mécanique auto, moto et poids lourds.

En 2018, 23 jeunes ont été en stage de 1 jour à 4 mois. Au total, 83 conventions stages ont été signées. De plus nous observons un record de contrats signés : 3 apprentissages (cuisine, électrotechnique et carrelage) et un CDD dans les travaux publics.

## 2. RECOMMANDATIONS

### 2.1 LES REPAS

L'association gestionnaire doit accompagner le centre pour la mise en œuvre d'une restauration satisfaisante. Les menus doivent être affichés.

## REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis 2013, le centre rencontre des difficultés de recrutement d'un cuisinier, par défaut de candidature malgré une actualisation et une large diffusion de la fiche de poste. Dans l'attente de l'arrivée d'un nouvel employé, le centre fait appel à nouveau au portage de

repas. En décembre 2017, un second poste de maîtresse de maison a été pourvu afin de venir en soutien à l'organisation des repas. Cette solution reste toutefois transitoire.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Le CEF rencontre depuis 2013 de grosses difficultés pour recruter un cuisinier. Depuis août 2017, le cuisinier recruté en CDI en février 2017 est en arrêt. Le CEF a peiné à trouver un candidat qui s'installe dans la durée. La maîtresse de maison a aidé pendant plusieurs mois à la préparation des repas et face à la pénurie de cuisiniers, le CEF a décidé de faire appel de nouveau au portage de repas dans les temps où il n'avait pas de cuisinier. 5 personnes sont intervenues en CDD sur l'année 2017. Depuis juillet, le poste est occupé par la même personne.

### **2.2 LES LIENS AVEC LA FAMILLE**

Les appels téléphoniques aux familles doivent pouvoir se dérouler en toute confidentialité. Le classeur relevant les coordonnées téléphoniques de tous les jeunes accueillis ne doit pas être laissé dans la salle de téléphone.

#### **REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE**

L'obligation de respecter la confidentialité des appels téléphoniques des mineurs à leur famille a été rappelée à l'établissement. Des dispositions ont également été prises lors de l'actualisation du règlement de fonctionnement de l'établissement.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Les appels famille sont passés dans une salle spécifique dédiée à cela. Les jeunes peuvent appeler une fois par semaine et recevoir un appel entrant une fois par semaine afin de respecter le bon fonctionnement de la structure. Un professionnel est présent dans la salle pour s'assurer que le jeune appelle bien sa famille mais les conversations se font sans haut-parleur.

### **2.3 LA SANTE**

Des actions d'éducation à la santé doivent être développées, notamment en matière de consommation du tabac et des substances psychoactives.

#### **REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Si depuis votre visite, un accompagnement pour le sevrage est proposé à chaque mineur concerné dès le début de la prise en charge par l'équipe soin et/ou le médecin traitant rattaché au centre, il apparaît que la question de la consommation du tabac est étroitement liée à celle des substances psychoactives. C'est pourquoi une formation collective dispensée par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) a été effectuée auprès des membres de l'équipe au début de l'année 2018. Cette formation a ouvert la réflexion autour de séances de sensibilisation à destination des mineurs. Parallèlement, les mineurs peuvent prendre rendez-vous auprès de l'infirmière du centre,

de manière hebdomadaire ou quotidienne, afin de travailler sur des questions globales de santé.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Réponse identique à la réponse immédiate. Des traitements de substitution sont proposés à l'arrivée des jeunes à la demande. Des séances de sensibilisation autour des questions des addictions ont été mises en place. Parallèlement les jeunes peuvent être amenés à rencontrer un service d'addictologie en consultation externe à notre demande ou sur leur demande.

La gestion de l'interdit du tabac doit trouver une meilleure articulation entre tolérance et prise en compte de la santé du mineur.

#### **SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Les jeunes sont toujours accompagnés dans leur consommation de tabac. Les cigarettes au nombre de 4 sont distribuées à des horaires précis. Il demeure très difficile de sevrer brutalement du jour au lendemain des jeunes forts consommateurs de tabac et de drogue. Des traitements leur sont proposés à leur arrivée.